

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES COMMUNES D'ELBEUF SUR SEINE, BOIS GUILLAUME, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, DEVILLE-LES-ROUEN, GRAND COURONNE, GRAND QUEVILLY, MESNIL-ESNARD, MONT SAINT AIGNAN, PETIT COURONNE, ROUEN, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN ET SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

FORMATIONS « HYGIÈNE ET SECURITE »

Entre

La commune d'Elbeuf sur Seine, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé Merabet, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2023

Et

La commune de Bois Guillaume, représentée par son Maire, Monsieur Théo Pèrez dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Bonnaterre dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Déville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Dominique Gambier dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Grand Couronne, représentée par son Maire, Madame Julie Lesage dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Grand Quevilly, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Rouly dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Mesnil-Esnard, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc Vennin dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Mont-Saint-Aignan, représentée par son Maire, Madame Catherine Flavigny dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Petit Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Joël Bigot dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231005-2023-10-628-A17

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

La commune de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Madame Nadia Mezrar dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Sotteville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Madame Luce Pane dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint Etienne du Rouvray, représentée par son Maire, Monsieur Joachim Moysse dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Les Directions des Ressources Humaines des collectivités signataires de la présente convention, ont exprimé des besoins concordants en matière de formation de personnel.

Il apparaît opportun sur le plan économique de mutualiser les formations « hygiène et sécurité ».

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Cette démarche de mutualisation permet aux collectivités d'optimiser les coûts en bénéficiant de tarifs plus avantageux.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes d'Elbeuf-sur-Seine, Bois Guillaume, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand Couronne, Grand Quevilly, Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Petit Couronne, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès Rouen et St Etienne du Rouvray soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres pour les formations « hygiène et sécurité ».

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, passé pour une année et reconductible 3 fois pour la durée initiale.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché de service de formation professionnelle, portant sur les formations en hygiène et sécurité au travail suivantes :

- Habilitations électriques
- CACES

- Sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP, manipulation extincteurs...)
- Secours (PSC1, SST...)
- Expositions aux risques divers (amiante, bruit...)
- HACCP
- Autorisations d'intervention (AIPR, Certiphyto...)
- Permis (poids lourds, FIMO, tronçonneuse...)

Le marché sera alloté et chaque collectivité sera libre de participer à un ou plusieurs lots selon ses besoins.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune d'Elbeuf-sur-Seine est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville d'Elbeuf sur Seine en application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis,
- De procéder aux formalités de publicité,
- De formaliser le rapport d'analyse des offres en partenariat avec le groupe de travail restreint,
- D'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres,
- De signer et notifier le marché,
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Les membres sont chargés de :

- Produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public la concurrence ; en effet, les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges ;
- Valider le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, application de pénalités... ;
- S'informer mutuellement sur la bonne exécution ou les difficultés rencontrées ;
- Respecter les clauses du contrat signée par le coordonnateur ;

Les membres s'engagent à souscrire à la (aux) offre(s) retenue(s) par le coordonnateur dans le cadre de la procédure mise en œuvre pour répondre aux besoins des membres du groupement tels que définis à l'article 2.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du marché.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Frais de gestion

La commune d'Elbeuf sur Seine assure à ses frais le fonctionnement du groupement. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en treize exemplaires originaux,

Le	Le
Le Maire d'Elbeuf-sur-Seine	Le Maire de Sotteville-les-Rouen
Djoudé MERABET	Luce PANE

Le Le Maire de Bois-Guillaume Théo PEREZ	Le Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf Laurent BONNATERRE
Le Le Maire de Déville-lès-Rouen Dominique GAMBIER	Le Le Maire de Grand-Couronne Julie LESAGE
Le Le Maire de Grand Quevilly Nicolas ROULY	Le Le Maire du Mesnil-Esnard Jean-Marc VENNIN
Le Le Maire de Mont-Saint-Aignan Catherine FLAVIGNY	Le Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray Joachim MOYSE
Le Le Maire de Petit-Couronne Joël BIGOT	Le Le Maire de Rouen Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Le Maire de Saint-Pierre-les-Elbeuf Nadia MEZRAR	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231005-2023-10-62a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023